

Recueil des Actes du Département

Actes de l'Exécutif départemental du 05 avril 2023 au 02 janvier 2024

Sommaire

Autres ACTES

Direction de l'Autonomie

Arrêté du 05 avril 2023 relatif aux Accueillants Familiaux - Désignation des membres de la Commission d'Agrément-----	3
Arrêté du 05 avril 2023 relatif aux Accueillants Familiaux agréés - Désignation des membres de la Commission Consultative de Retrait d'Agrément-----	6

Etablissements et services sociaux et médico-sociaux

Arrêté du 28 décembre 2023 fixant les tarifs journaliers afférents à la dépendance à compter du 01er janvier 2024 de l'EHPAD "Les mélèzes" de Bar-le-Duc-----	9
Arrêté du 28 décembre 2023 fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance à compter du 01er janvier 2024 de l'EHPAD "La Sapinière" de Bar-le-Duc-----	12
Arrêté du 28 décembre 2023 relatif à la Tarification 2024 applicable à la Résidence Autonomie "Les Coquillottes" gérée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) Meuse Grand Sud.-----	16
Arrêté du 28 décembre 2023 relatif à la Tarification 2024 applicable à la Résidence Autonomie Docteur Pierre Didon gérée par le CCAS de Revigny sur Ornain-----	19
Arrêté du 28 décembre 2023 relatif à la Tarification 2024 applicable aux Résidences Autonomie Souville et Mirabelle gérées par l'Association ALYS-----	23

Direction Générale des Services

Arrêté du 02 janvier 2024 portant délégation de signature accordée au Directeur Général des Services et à certains de ses collaborateurs-----	26
---	----

Actes de l'Exécutif départemental

**ARRETE DU 05 AVRIL 2023 RELATIF AUX ACCUEILLANTS FAMILIAUX -
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'AGREMENT -**

-Arrêté du 05 avril 2023-



ACCUEILLANTS FAMILIAUX DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'AGREMENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles (articles L 441-1 à L 443-10),

VU le décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU le décret n° 2010-927 du 3 août 2010 relatif à la procédure d'agrément et à la procédure d'accord des particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées,

VU la délibération du Conseil Général en date du 6 octobre 2005 adoptant les propositions définies dans le règlement départemental,

VU l'arrêté du 29 octobre 2021 relatif à la composition de la commission d'agrément des accueillants familiaux,

ARRETE

Article 1 :

Le nombre des membres de la commission d'agrément des accueillants familiaux de la Meuse est fixé à cinq.

Article 2 :

Sont désignés membres de la commission :

1) au titre de représentants du Département :

TITULAIRES

Madame Véronique PHILIPPE,
Vice-présidente du Conseil départemental

Madame Josiane MATHIEU,
Responsable du service Prévention de la
Dépendance

SUPPLEANTS

Madame Danielle COMBE,
Conseillère départementale

Madame Laure GERVASONI,
Directrice de l'Autonomie

2) au titre de représentants des associations de personnes âgées :

TITULAIRES

Madame Françoise CORDONNIER
Directrice de l'EHPAD Vallée de la Meuse

Madame Yvette ROSENSTEIN
Membre du Conseil d'Administration de la
Fédération Générations Mouvement de la Meuse

SUPPLEANTS

Madame Magalie AUBRY
Cadre administratif à l'EHPAD d'Argonne

Un membre du Conseil d'Administration de la
Fédération Générations Mouvement de la Meuse

3) au titre de représentants des associations de personnes handicapées :

TITULAIRES

Monsieur Vincent BERTRAND
Directeur de l'AMIPH

SUPPLEANTS

Madame Marie-Laure CHATELARD
Responsable SAVS à l'AMIPH

Article 3 :

Madame Véronique PHILIPPE est désignée comme représentant du Président du Conseil départemental de la Meuse pour présider la commission.

Article 4 :

Le mandat des membres de la commission d'agrément est fixé à trois ans renouvelables. Chaque titulaire a, pour la durée de son mandat, un suppléant.

Article 5 :

La commission se réunit sur convocation de son président. Elle émet ses avis à la majorité des membres présents. En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante.

Article 6 :

Le maire de la commune du requérant est invité à la commission à titre consultatif.

Article 7 :

Les membres de la commission d'agrément sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le code pénal.

Article 8 :

Le Directeur Général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bar-le-Duc, le

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 05 AVRIL 2023 RELATIF AUX ACCUEILLANTS FAMILIAUX AGREES -
DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE RETRAIT
D'AGREMENT -**

-Arrêté du 05 avril 2023-



ACCUEILLANTS FAMILIAUX AGREES DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DE RETRAIT D'AGREMENT

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article L. 441-2 instituant une commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux,

VU le décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire),

VU le décret n° 2011-716 du 22 juin 2011 modifiant la composition de la commission consultative de retrait d'agrément des particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées,

VU l'arrêté du 29 octobre 2021 relatif à la composition de la commission consultative de retrait d'agrément des accueillants familiaux,

ARRETE

Article 1 :

Sont désignés membres de la commission :

1) au titre de représentants du Département :

TITULAIRES

Madame Véronique PHILIPPE,
Vice-présidente du Conseil départemental

Madame Josiane MATHIEU,
Responsable du service Prévention de la
Dépendance

SUPPLEANTS

Madame Danielle COMBE,
Conseillère départementale

Madame Laure GERVASONI,
Directrice de l'Autonomie

2) au titre de représentants des associations de personnes âgées :

TITULAIRES

Madame Françoise CORDONNIER
Directrice de l'EHPAD Vallée de la Meuse

Madame Yvette ROSENSTEIN
Membre du Conseil d'Administration de la
Fédération Générations Mouvement de la Meuse

SUPPLEANTS

Madame Magalie AUBRY
Cadre administratif à l'EHPAD d'Argonne

Un membre du Conseil d'Administration de la
Fédération Générations Mouvement de la Meuse

3) au titre de représentants des associations de personnes handicapées :

TITULAIRES

Monsieur Vincent BERTRAND
Directeur de l'AMIPH

SUPPLEANTS

Madame Marie-Laure CHATELARD
Responsable SAVS à l'AMIPH

4) au titre de personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociale des personnes âgées ou handicapées :

TITULAIRES

Monsieur Franck BRIEY
Directeur de l'ADAPEIM

Madame Catherine GUILLAUME Responsable
Départementale du Service Social détachée
auprès de la CPAM de la Meuse

Madame Isabelle HENRY
Responsable du SSIAD de Bar le Duc

SUPPLEANTS

un représentant de l'ADAPEIM

un représentant de la CARSAT Nord-Est

un représentant d'un service SSIAD

Article 2 :

Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Bar-le-Duc, le

Jérôme DUMONT
Président du Conseil départemental

**ARRETE DU 28 DECEMBRE 2023 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS
A LA DEPENDANCE A COMPTER DU 01ER JANVIER 2024 DE L'EHPAD "LES
MELEZES" DE BAR-LE-DUC -**

-Arrêté du 28 décembre 2023-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Établissements et services sociaux et
médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE fixant les tarifs journaliers afférents à la dépendance
à compter du 01/01/2024
de l'EHPAD « Les Mélézes » de Bar-le-Duc

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7 et R314-21 et suivants, R314-35 et R314-53,
- VU l'arrêté conjoint du 21 mars 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à SAS MEDICA France pour le fonctionnement de la Résidence Les Mélézes sis à 55000 Bar-le-Duc,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 08/12/2023 fixant la valeur du point GIR départemental 2024 à 7,74 €,
- VU la convention tripartite pluriannuelle,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2024 est de 399 927,35 € HT**, soit 421 923,35 € TTC.

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	Néant	Néant
Reprise de déficit	Néant	Néant

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférent à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 sont fixés à **359 534,69 € HT**, soit 379 309,10 € TTC.

ARTICLE 4 : TARIFS 2024

Les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2024 à l'EHPAD Les Mélèzes de BAR LE DUC, sont fixés à :

Tarif applicable à compter du 1er janvier 2024	HT	TTC
Tarif journalier GIR 1 et 2	25,82 €	27,24 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	16,39 €	17,29 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	6,95 €	7,33 €

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département de la Meuse au titre de la Dépendance s'élève à 183 190,28 € HT, **soit 193 265,75 TTC**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12^{ème}.

Dans l'attente de la tarification 2025, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2025 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2024.

ARTICLE 6 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérécurse citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

**ARRETE DU 28 DECEMBRE 2023 FIXANT LES TARIFS JOURNALIERS AFFERENTS
A L'HEBERGEMENT ET A LA DEPENDANCE A COMPTER DU 01ER JANVIER 2024
DE L'EHPAD "LA SAPINIERE" DE BAR-LE-DUC -**

-Arrêté du 28 décembre 2023-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Établissements et services sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE fixant les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et à la dépendance
à compter du 01/01/2024
de l'EHPAD « La Sapinière » de BAR LE DUC**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-6, L 314-3 et suivant, L314-1 et suivants, L314-7, R314-21 et suivants, R314-35, R314-53,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- Vu les subventions d'investissement allouées par le Département pour un montant total de 58 427,53 €,
- VU le Plan Pluriannuel d'Investissement validé le 21/02/2020,
- VU l'arrêté d'autorisation conjoint de l'Agences Régionales de Santé et du Conseil Départemental n° 2022-0003 du 03/01/2022 portant modification de l'autorisation délivrée au CIAS Bar le Duc – Sud Meuse pour la gestion de l'EHPAD BLANPAIN-COUCHOT au profit de l'EHPAD LA SAPINIÈRE sis à Bar le Duc et autorisation de création, sans extension de capacité, d'un Pôle d'Activités et de Soins Adaptés (PASA) de 14 places,
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du 25/03/2022,
- VU le décret n° 2022-734 du 28 avril 2022 portant diverses mesures d'amélioration de la transparence financière dans la gestion des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2023 fixant l'Objectif Annuel d'Evolution des Dépenses (OAED) concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de la Meuse du 08/12/2023 fixant la valeur du point GIR départemental 2024 à 7,74 €,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Pour l'exercice budgétaire 2024, les produits de la tarification afférents à l'hébergement de **l'EHPAD « La Sapinière » de BAR LE DUC** intégrant le taux d'évolution de l'OAED de + 3,31 % sont fixés à **3 091 196,60 €**.

Le montant du **forfait global dépendance autorisé pour 2024 est de 947 031,88 €**.

Ces montants seront à intégrer dans l'État Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

ARTICLE 2 : AFFECTATION DES RESULTATS

	Section hébergement	Section dépendance
Reprise d'excédent	NEANT	NEANT
Reprise de déficit	NEANT	NEANT

ARTICLE 3 : PRODUITS DE TARIFICATION DE LA DEPENDANCE

Les produits de la tarification afférents à la dépendance intégrant les résultats définis à l'article 2 sont fixés à **947 031,88 €**.

ARTICLE 4 : TARIFS 2024

Les tarifs journaliers afférents à l'hébergement sont calculés en intégrant les résultats définis à l'article 2. Pour l'exercice 2024, les tarifs journaliers afférents à l'hébergement et la dépendance de **l'EHPAD « La Sapinière » de BAR LE DUC** sont fixés ainsi qu'il suit :

Tarif applicable à compter du	1er janvier 2024
Hébergement Permanent	61,33 €

Tarif applicable à compter du	1er janvier 2024
Tarif journalier GIR 1 et 2	22,31 €
Tarif journalier GIR 3 et 4	14,16 €
Tarif journalier GIR 5 et 6	6,01 €

Tarif applicable à compter du	1er janvier 2024
Tarif journalier Moins de 60 ans	79,68 €

L'impact financier de la participation du Département au financement des investissements sur le tarif journalier hébergement est de -0,45 €.

ARTICLE 5 : PARTICIPATION A LA DEPENDANCE VERSEE PAR LE DEPARTEMENT

La part versée à l'établissement pour les résidents du Département au titre de la Dépendance s'élève à **609 444,93 €**. Ce montant sera versé mensuellement par 1/12ème.

Dans l'attente de la tarification 2025, le montant mensuel du forfait dépendance pour l'exercice 2025 sera égal au douzième de celui calculé pour l'année 2024.

ARTICLE 6 : RECOURS

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

<p>Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i></p>
--

**ARRETE DU 28 DECEMBRE 2023 RELATIF A LA TARIFICATION 2024 APPLICABLE
A LA RESIDENCE AUTONOMIE "LES COQUILLOTES" GEREE PAR LE CENTRE
INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CIAS) MEUSE GRAND SUD. -**

-Arrêté du 28 décembre 2023-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service ressources mutualisées solidarités
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2024
APPLICABLE A

la Résidence Autonomie « Les Coquillottes »,
gérée par le Centre Intercommunal d'Action
Sociale (CIAS) Meuse Grand Sud

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 313-8, L 314-3 et suivant, L 314-7 et R 314-1 et suivants,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,
- VU le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) du 25/03/2022,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Pour l'exercice budgétaire 2024, les produits de la tarification afférents à l'hébergement de **la Résidence Autonomie « Les Coquillottes » de BAR LE DUC** intégrant le taux d'évolution de l'OAED de + 3,31 % sont fixés à **509 084,08 €**.

ARTICLE 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en intégrant les résultats suivants :

Reprise d'excédent	Néant
Reprise de déficit	Néant

ARTICLE 3 : Les tarifs d'hébergement applicables à compter du **1er janvier 2024** à la Résidence Autonomie « Les Coquillottes », gérée par le CIAS Meuse Grand Sud, sont fixés à :

Prestation	Prix de journée arrêtés
Logement F1 bis	22,91 €
Logement F2	27,49 €

ARTICLE 4 : Les modalités de versement de la participation du Département au titre de l'Aide sociale à l'hébergement, s'effectueront sur une base mensuelle fixée au **1er janvier 2024** comme suit :

Type de logement	Tarif aide sociale/place HP
Logement F1 bis	698,76 €
Logement F2	838,45 €

ARTICLE 5 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

**ARRETE DU 28 DECEMBRE 2023 RELATIF A LA TARIFICATION 2024 APPLICABLE
A LA RESIDENCE AUTONOMIE DOCTEUR PIERRE DIDON GEREE PAR LE CCAS
DE REVIGNY SUR ORNAIN -**

-Arrêté du 28 décembre 2023-



**Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux**
Secteur tarification des ESSMS

**ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2024
APPLICABLE A**

La résidence autonomie Docteur Pierre Didon

Gérée par le CCAS de REVIGNY SUR ORNAIN

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU l'article L 313-8 du code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,

VU la demande du Président du CCAS de REVIGNY SUR ORNAIN, du 28 octobre 2019 de mettre en place une double tarification pour la résidence autonomie « Pierre DIDON »,

VU la délibération de la Commission permanente du Département de la Meuse du 27/05/2022 portant convention d'aide sociale pour la résidence autonomie « Pierre DIDON » de REVIGNY SUR ORNAIN,

Vu la convention d'aide sociale pour la résidence autonomie « Pierre DIDON » du 17 juin 2021 entre le Département de la Meuse et le CCAS de REVIGNY SUR ORNAIN,

Vu la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2023 fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses concernant la tarification des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux,

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : TARIFS 2024

Les prix de journée hébergement « Tarif social » applicables à compter du **1er janvier 2024** à la résidence autonomie « Pierre DIDON » gérée par le CCAS du REVIGNY SUR ORNAIN, pour les bénéficiaires admis à l'Aide sociale, sont fixés à :

Type de logement	Tarif aide sociale/place HP/jour
T1	15,63 €
T1 meublé	16,64 €
T1 bis	19.56 €
T2 (tarif à la place)	12.16 €

ARTICLE 2 : Les modalités de versement de la participation du Département au titre de l'Aide sociale à l'hébergement, s'effectueront sur une base mensuelle fixée au **1er janvier 2024** comme suit :

Type de logement	Tarif aide sociale / place/mensualisé
T1	476.72 €
T1 meublé	507.52 €
T1 bis	596.58 €
T2 (tarif à la place)	370.88 €

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

**ARRETE DU 28 DECEMBRE 2023 RELATIF A LA TARIFICATION 2024 APPLICABLE
AUX RESIDENCES AUTONOMIE SOUVILLE ET MIRABELLE GEREES PAR
L'ASSOCIATION ALYS -**

-Arrêté du 28 décembre 2023-



PÔLE VIE FAMILIALE ET SOCIALE
Service Etablissements et services
sociaux et médico-sociaux
Secteur tarification des ESSMS

ARRETE RELATIF A LA TARIFICATION 2024
APPLICABLE AUX

Résidences Autonomie Souville et Mirabelle,
gérées par l'association ALYS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA MEUSE

- VU l'article L 313-8 du code de l'action sociale et des familles,
- VU l'arrêté de création et d'habilitation à l'Aide Sociale,
- Vu la demande du directeur d'ALYS du 4 juin 2019 de mettre en place une double tarification pour les Résidences Autonomie Souville et Mirabelle,
- Vu la délibération de la Commission permanente du Département de la Meuse du 27/05/2021 portant convention d'aide sociale pour les Résidences Autonomie Souville et Mirabelle de Verdun,
- VU la convention d'aide sociale pour les Résidences Autonomie Souville et Mirabelle du 17 juin 2021 entre le Département de la Meuse et l'association ALYS,
- VU la délibération du Conseil départemental de la Meuse en date du 14/12/2023 fixant l'Objectif Annuel d'Evolution des Dépenses 2024 (OAE) des ESSMS,
- SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Les prix de journée hébergement « Tarif social » applicables à compter du **1^{er} janvier 2024** aux Résidences Autonomie de Souville et de Mirabelle gérées par l'association ALYS, pour les bénéficiaires admis à l'aide sociale, sont fixés à :

Type de logement	Tarif aide sociale/place/jour
Logement F1 bis SOUVILLE	21,91 €
Logement F1 MIRABELLE	21,91 €
Logement F2 double sanitaire SOUVILLE	12,89 €
Logement F2 MIRABELLE	12,60 €
Logement F2 SOUVILLE	12,60 €

ARTICLE 2 : Les modalités de versement de la participation du Département au titre de l'aide sociale à l'hébergement, s'effectueront sur une base mensuelle fixée au 1^{er} janvier 2024 comme suit :

Type de logement	Tarif aide sociale / place/mensualisé
Logement F1 bis SOUVILLE	668,26 €
Logement F1 MIRABELLE	668,26 €
Logement F2 double sanitaire SOUVILLE	393,15 €
Logement F2 MIRABELLE	384,30 €
Logement F2 SOUVILLE	384,30 €

ARTICLE 3 : Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Nancy (Cour Administrative d'Appel de Nancy – 6, rue du Haut-Bourgeois – CO 50015 – 54 035 NANCY Cedex) dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification. Les recours peuvent également être faits par voie électronique au Tribunal Administratif à partir de l'application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur de l'établissement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. La présente décision d'autorisation budgétaire et de tarification sera notifiée à l'établissement. Les tarifs fixés dans le présent arrêté feront l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Pour le Président du Conseil départemental
et par délégation,

Gérard ABBAS

Vice-Président du Conseil départemental

Transmis au contrôle de légalité le : <i>date mentionnée dans le courriel d'accusé réception Préfecture</i> Notifié par voie électronique le : <i>date d'accusé réception du courriel de notification</i>
--

**ARRETE DU 02 JANVIER 2024 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE ACCORDEE
AU DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES ET A CERTAINS DE SES
COLLABORATEURS -**

-Arrêté du 02 janvier 2024-



Transmis Contrôle de Légalité le :

Publié le :

Bar-le-Duc, le 2 janvier 2024

**ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ACCORDÉE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES
ET À CERTAINS DE SES COLLABORATEURS**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MEUSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 3221-3,

VU les délégations qui lui ont été accordées par le Conseil départemental de la Meuse,

VU l'arrêté d'organisation des services du Département de la Meuse,

VU l'arrêté de délégation de signature accordée au Directeur général des services et à certains de ses collaborateurs en date du 31 mai 2023.

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée en toutes matières à :

- **M. Cédric MACRON**, Directeur général des services départementaux,

à l'exception :

- des rapports au Conseil départemental,
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget,
- des décisions d'attribution des marchés publics ou des accords-cadres d'un montant au moins égal à 40 000 € HT, à l'exception de tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés subséquents conclus sur le fondement des accords-cadres de fourniture d'énergie ou avenant à ces marchés subséquents.
- de tous les actes dont la signature est réservée au Président ou à un Vice-président délégué :
 - les courriers portant décision individuelle de recrutement et de départ de fonctionnaires ou d'agents non-titulaires positionnés sur postes permanents,
 - les courriers et arrêtés en matière disciplinaire,
 - les arrêtés portant nomination de stagiaire et titularisation,
 - les arrêtés d'avancements de grade et de promotions internes,
 - les arrêtés de NBI,
 - les arrêtés de délégation de signature,
 - les arrêtés d'organisation des services,
 - les arrêtés d'attribution de logement et véhicule de fonction,
 - les arrêtés de régime indemnitaire pour les agents en position d'encadrement,
 - des livrets d'évaluation professionnelle des agents qu'il évalue directement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Cédric MACRON**, Directeur général des services, ses délégations sont accordées dans l'ordre suivant à :

- **M. Laurent HAROTTE**, Directeur général adjoint en charge de la vie familiale et sociale,

- **Mme Anne-Sophie PEROT**, Directrice générale adjointe en charge de la transformation de l'action publique et des ressources,
- **Mme Estelle YUNG**, Directrice générale adjointe en charge du développement territorial et de l'attractivité.

ARTICLE 2 : Délégation de signature est donnée à :

- **M. Laurent HAROTTE**, Directeur général adjoint en charge de la vie familiale et sociale

sur les missions du pôle de la vie familiale et sociale : politiques sociales, travail social et médico-social, enfance-famille, prévention et accompagnement, autonomie, éducation et culture.

à l'exception :

- des rapports au Conseil départemental,
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget,
- des décisions d'attribution des marchés publics ou des accords-cadres d'un montant au moins égal à 40 000 € HT,
- de tous les actes dont la signature est réservée au Président ou à un Vice-président délégué,
- des livrets d'évaluation professionnelle des agents qu'il évalue directement.

ARTICLE 3 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Anne-Sophie PEROT**, Directrice générale adjointe en charge de la transformation de l'action publique et des ressources

sur les missions du pôle de transformation de l'action publique et des ressources : finances et affaires juridiques, ressources humaines, patrimoine bâti, innovation et systèmes d'information.

à l'exception :

- des rapports au Conseil départemental,
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget,
- des décisions d'attribution des marchés publics ou des accords-cadres d'un montant au moins égal à 40 000 € HT, à l'exception de tous les actes relatifs à la préparation, à la passation et à l'exécution et au règlement des marchés subséquents conclus sur le fondement des accords-cadres de fourniture d'énergie ou avenant à ces marchés subséquents.
- de tous les actes dont la signature est réservée au Président ou à un Vice-président délégué,
- des livrets d'évaluation professionnelle des agents qu'elle évalue directement.

ARTICLE 4 : Délégation de signature est donnée à :

- **Mme Estelle YUNG**, Directrice générale adjointe en charge du développement territorial et de l'attractivité, sur les missions du pôle Développement territorial et attractivité : routes et aménagement, appui aux territoires et tourisme, jeunesse et sports, emploi et insertion, mobilité, habitat et logement, Europe transfrontalière et ingénierie de financement, transition écologique, environnement et agriculture, préservation de l'eau.

à l'exception :

- des rapports au Conseil départemental,
- du budget du Département et des décisions modificatives dudit budget,
- des décisions d'attribution des marchés publics ou des accords-cadres d'un montant au moins égal à 40 000 € HT,
- de tous les actes dont la signature est réservée au Président ou à un Vice-président délégué,
- des livrets d'évaluation professionnelle des agents qu'elle évalue directement.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Cédric MACRON**, Directeur général des services départementaux, et de **M. Laurent HAROTTE**, Directeur général adjoint, **Mme Anne-Sophie PEROT**, **Mme Estelle YUNG**, Directrices générales adjointes, les délégations énumérées à l'article 1^{er} du présent arrêté seront exercées dans la stricte limite du périmètre d'intervention de leur direction ou de leur mission respective par :

- **Mme Mélissa MARCHAND**, Directrice du patrimoine bâti
- **M. Didier MOLITOR**, Directeur des systèmes d'information
- **Mme Valérie VAUTIER**, Directrice des ressources humaines
- **Mme Virginie BAILLY**, Directrice des routes et de l'aménagement
- **M. Alain BOCCIARELLI**, Directeur de l'attractivité et du développement des territoires
- **M. Guillaume GIRO**, Directeur de la transition écologique
- **Mme Stéphanie MIELLE**, Directrice de l'emploi, de la mobilité, de l'habitat et du logement
- **M. Bruno LAVINA**, Directeur de la prévention et de l'accompagnement
- **Mme Fanny VILLEMIN**, Directrice de l'enfance et de la famille
- **Mme Laure GERVASONI**, Directrice de l'autonomie
- **Mme Christine JUNALIK**, Directrice de l'éducation et de la culture

ARTICLE 6 : Les délégations résultant de l'arrêté en date du 31 mai 2023 accordées au Directeur général des services et à certains de ses collaborateurs sont abrogées.

ARTICLE 7 : Monsieur le Président du Conseil départemental est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Jérôme DIAMONT
Président du Conseil départemental



DESTINATAIRES :

- M. le Préfet - Contrôle de Légalité
- M. le Payeur Départemental
- Cédric MACRON, Directeur général des services
- Laurent HAROTTE, Directeur général adjoint en charge de la vie familiale et sociale
- Anne-Sophie PEROT, Directrice générale adjointe en charge de la transformation de l'action publique et des ressources
- Estelle YUNG, Directrice générale adjointe en charge du développement territorial et attractivité
- Direction des finances et des affaires juridiques
- Mélissa MARCHAND, Directrice du patrimoine bâti
- Didier MOLITOR, Directeur des systèmes d'information
- Valérie VAUTIER, Directrice des ressources humaines
- Virginie BAILLY, Directeur des routes et de l'aménagement
- Alain BOCCIARELLI, Direction de l'attractivité et du développement des territoires
- Guillaume GIRO, Directeur de la transition écologique
- Stéphanie MIELLE, Directrice de l'emploi, de la mobilité, de l'habitat et du logement
- Bruno LAVINA, Directeur de la prévention et de l'accompagnement
- Fanny VILLEMIN, Directrice de l'enfance et de la famille
- Laure GERVASONI, Directrice de l'autonomie
- Christine JUNALIK, Directrice de l'éducation et de la culture.

Directeur de la Publication et responsable de la Rédaction :

M. Jérôme DUMONT, Président du Conseil départemental

Imprimeur : Imprimerie départementale
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Editeur : Département de la Meuse
Hôtel du Département
Place Pierre-François GOSSIN
BP 514
55012 BAR-LE-DUC Cedex

Date de parution : 02/01/2024

Date de dépôt légal : 02/01/2024

ISSN : 2494-1972